

Pièces à fournir pour l'immatriculation de la société au CFE

SCI - Société civile immobilière

E-Statuts

Informations données à titre indicatif. Chaque CFE publiant sa propre liste de documents à fournir.

Annuaire des CFE : <http://annuaire-cfe.insee.fr/AnnuaireCFE/jsp/Controleur.jsp>

Pour la société en formation :

- ❑ Formulaire M0 – Déclaration de création d'une entreprise : les 3 exemplaires doivent être signés par le gérant ou la personne qu'il aura mandatée.
- ❑ Statuts : 2 originaux signés et paraphés par les associés ou par un mandataire muni d'un mandat spécial (acte sous seing privé) ou 2 expéditions (acte notarié).
- ❑ Procès-verbal de nomination du ou des gérants : 2 originaux, si les organes de direction n'ont pas été désignés dans les statuts.
- ❑ L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation : 2 exemplaires.
- ❑ L'annonce légale d'avis de constitution (page entière) ou l'attestation de parution délivrée par le journal comportant le texte de l'annonce, la date de parution et le cachet du journal .
- ❑ Pouvoir : si les formalités d'immatriculation sont effectuées par une personne mandatée par le ou les gérants.

Pour le local ou le fonds :

La société doit justifier de la jouissance des locaux dans lesquels elle a installé son siège social pour obtenir son immatriculation :

- ❑ Pour un local commercial :
 - Copie du bail commercial au nom de la société et signé par les 2 parties,
ou copie du titre de propriété du local,
ou attestation de mise à disposition du propriétaire.
- ❑ Lorsque le siège est au domicile de son représentant légal :
 - Une convention de mise à disposition d'un local dans l'habitation principale
 - Et
 - Si le représentant légal est locataire :
 - Copie de la notification au bailleur, s'il y a lieu,
 - Et copie du bail d'habitation ou de la taxe d'habitation ou de la quittance de loyer.

Si le représentant légal est propriétaire :

Copie de la notification au syndic de copropriété, s'il y a lieu,

Et copie de l'acte d'acquisition ou de la taxe foncière ou l'attestation notariée de propriété.

Pour le représentant légal :

1. Personne physique

- Déclaration de non-condamnation et de filiation du gérant.
- Gérant de nationalité française : un extrait d'acte de naissance daté de moins de trois mois ou une copie de la carte d'identité (recto-verso) ou du passeport.
- Gérant de nationalité étrangère : une copie (recto-verso) du titre de séjour ou la pièce d'identité, s'il réside à l'étranger.

2. Personne morale

- Extrait d'immatriculation au RCS daté de moins de trois mois ou tout titre justifiant l'existence légale de la société traduit en français le cas échéant.
- Pour une personne non immatriculée au RCS : 2 exemplaires des statuts certifiés conforme par son représentant légal

Pour les associés :

1. Personne physique

- Mariés : Extrait de l'acte de mariage.
- Personnes de nationalité française : un extrait d'acte de naissance daté de moins de trois mois ou une copie de la carte d'identité (recto-verso) ou du passeport.
- Personnes de nationalité étrangère : une copie (recto-verso) du titre de séjour ou la pièce d'identité, si elles résident à l'étranger.

2. Personne morale

- Extrait d'immatriculation au RCS daté de moins de trois mois ou tout titre justifiant l'existence légale de la société traduit en français le cas échéant.
- Pour une personne non immatriculée au RCS : 2 exemplaires des statuts certifiés conforme par son représentant légal.

Frais pour l'immatriculation :

- Chèque à joindre au dossier. Il faut se renseigner auprès du CFE compétent du montant exact et du libellé à mettre sur le chèque.

Une copie, pour être valide, doit être datée, certifiée conforme et signée en original par le déclarant. Les documents sont à traduire, s'ils ne sont pas établis en français.